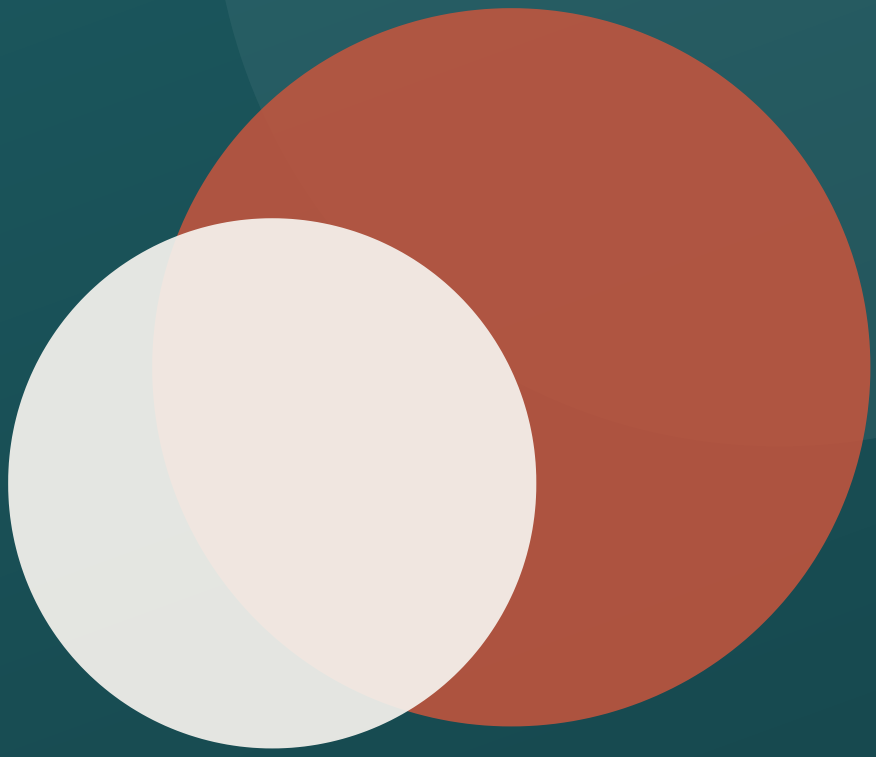
GUIDE PRATIQUE



Vieillir sans enfants ni proche : qui s'occupera de vous, et comment tout prévoir

Pour les personnes seules, sans enfants ou loin de leur famille. Qui prévenir, qui décidera pour vos soins et votre argent, où vivre, qui organisera vos obsèques, à qui iront vos biens.

Un guide pratique d'Yvan · Mis à jour le 31 octobre 2026

Sommaire

Avant de commencer 3

1. Qui peut jouer quel rôle pour vous 5
2. Être secouru et rentrer chez vous 7
3. Vos soins, si vous ne pouvez plus parler 9
4. Vos affaires, si vous ne pouvez plus gérer 10
5. Rester chez vous, ou choisir où vivre 13
6. Vous protéger des abus 15
7. Vos obsèques 17
8. Vos biens : à qui iront-ils ? 19
9. Tout rassembler dans un dossier 22

Fiche d'urgence et lettres 23

Mentions et sources 25

Avant de commencer

« Qui s'occupera de moi, le jour venu ? » La loi n'a pas de réponse toute faite. Mais presque tout peut se préparer par écrit, tant que vous êtes en état de le faire.

Par où commencer

Votre situation	Allez à
Je ne sais pas à qui demander	Partie 1
Je crains de tomber et de rester seul(e)	Partie 2
Je veux décider de mes soins à l'avance	Partie 3
Je veux choisir qui gérera mes affaires	Partie 4
Je veux rester chez moi, ou je cherche où vivre	Partie 5
Je crains qu'on abuse de moi	Partie 6
Je veux prévoir mes obsèques	Partie 7
Je veux choisir à qui iront mes biens	Partie 8
Je veux tout rassembler dans un dossier	Partie 9

Si vous ne prévoyez rien

Ce qui arrive	Sans rien prévoir	La parade
Vous ne pouvez plus parler	Les médecins cherchent des témoignages de proches	Personne de confiance, directives (partie 3)
Vous ne pouvez plus gérer	Le juge peut nommer un professionnel que vous n'aurez pas choisi	Mandat de protection future (partie 4)
Personne pour vos obsèques	Le maire y pourvoit	Contrat, volontés écrites (partie 7)
Aucun testament	La loi désigne vos héritiers ; sans héritier connu, succession vacante	Testament, assurance-vie (partie 8)

N'ATTENDEZ PAS

Un testament n'est valable que si vous êtes « sain d'esprit ». Sous tutelle, il faut l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Le mandat, lui, est impossible sous tutelle.

CE QUE COUVRE CE GUIDE

Règles vérifiées le **31 octobre 2026** sur des sites officiels, pour la France. **Aucun conseil médical,** ni sur le placement de votre argent. Les « conseils de bon sens » ne sont pas des règles officielles : adaptez-les.

PARTIE 1

Qui peut jouer quel rôle pour vous

Six rôles, pas une seule personne

Ce sont des rôles séparés, et plusieurs peuvent être tenus par des personnes extérieures à votre famille.

Rôle	Ce qu'il fait	Qui peut le tenir
Personne à prévenir	Reçoit un appel en cas d'urgence	Qui vous voulez
Personne de confiance	Parle aux médecins de vos volontés	Un proche ou votre médecin traitant, s'il accepte
Procuration	Fait des opérations sur votre compte	Qui vous voulez, de préférence de confiance
Mandataire	Gère vos affaires si vous ne pouvez plus	Un proche, un professionnel, un organisme inscrit
Organisateur des obsèques	Fait respecter vos volontés	Qui vous voulez, ou une entreprise par contrat
Exécuteur testamentaire	Veille à l'exécution du testament	Un héritier, un ami, un notaire…

Trouver vos personnes

> **CONSEILS DE BON SENS**
>
> **Notez tous les noms,** même loin de vous : neveu, nièce, cousin, ami, ancien collègue, voisin. **Regardez l'âge :** cherchez aussi plus jeune que vous, et prévoyez un remplaçant pour chaque rôle. **Ne supposez jamais un « oui » :** dites ce que vous demandez, ce que cela représente, et que la personne peut refuser. Reparlez-en une fois par an.

Si vous n'avez vraiment personne

- **Le mandat de protection future** peut désigner un professionnel, ou un organisme inscrit sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (à consulter en préfecture).
- **Le contrat obsèques** confie l'organisation à une entreprise (partie 7).
- **L'exécuteur testamentaire** peut être un notaire.
- **Pour connaître vos droits, gratuitement :** le Point-justice près de chez vous, ou le **30 39**.
- **Pour vos démarches et vos aides :** votre point d'information local, ou le CCAS, le centre communal d'action sociale de votre mairie.

Une limite : un professionnel demandera en général à être payé, et la personne de confiance doit être de votre entourage. Se faire connaître tôt d'un médecin traitant et d'une association reste donc utile (bon sens).

FIN DE L'EXTRAIT GRATUIT

Vieillir sans enfants ni proche : qui s'occupera de vous, et comment tout prévoir

Le guide complet compte 25 pages. Voici ce qu'il vous reste à découvrir :

2. Être secouru et rentrer chez vous
3. Vos soins, si vous ne pouvez plus parler
4. Vos affaires, si vous ne pouvez plus gérer
5. Rester chez vous, ou choisir où vivre
6. Vous protéger des abus
7. Vos obsèques
8. Vos biens : à qui iront-ils ?
9. Tout rassembler dans un dossier

\+ Fiche d'urgence et lettres